

# REGLEMENT 2023

## YOUNGTIMERS GTI CUP

### Préambule :

Seul HVM Racing peut se prévaloir de ce présent Règlement Sportif et du Règlement Technique de la « Youngtimers GTI Cup » et/ou organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même l'agrément des voitures par la « Youngtimers GTI Cup » n'a de valeur que pour les courses de la « Youngtimers GTI Cup » et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

Le nom « Youngtimers GTI Cup » ainsi que le logo associé sont des marques déposées.

**Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, tout ce qui n'est pas écrit est interdit.**

## REGLEMENT SPORTIF 2023

### 1 – Organisation et Calendrier

#### 1.1 – Organismes

1.1.1 – La Youngtimers GTI Cup 2023 est organisée par HVM Racing SARL  
31 Rue d'Aguesseau - 92100 – BOULOGNE,  
sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

1.1.2 - Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° **XXX** - en date du **XXX**.

1.1.3 - Le commissaire technique de la Youngtimers GTI Cup pour la saison 2023 est est M. **EN COURS licence n° XXX**.

#### 1.2 – Calendrier

La Youngtimers GTI Cup 2023 se déroulera sur les épreuves suivantes :

<b>5-6-7 mai</b>	<b>Historic Tour Dijon</b>
<b>26-27-28 mai</b>	<b>Historic Tour Albi</b>
<b>16-17-18 juin</b>	<b>Historic Tour Ledenon</b>
<b>29-30 sept-1 octobre</b>	<b>Historic Tour Magny-Cours</b>
<b>20-21-22 octobre</b>	<b>Historic Tour Val de Vienne</b>

La FFSA et HVM Racing se réservent le droit de modifier ce calendrier.

### 2 – Assurances

Voir Article R 331.10 et A 331.32 du Code du Sport.

Il vous est conseillé de consulter votre assureur et votre ASA.

### 3 – Concurrents et Pilotes

#### 3.1 – Licences et conditions d'admission

3.1.1 – La Youngtimers GTI Cup est accessible, uniquement sur invitation, aux pilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou par une ASN étrangère (pays assimilés par la FIA).

Les pilotes étrangers peuvent avoir à présenter une autorisation de participation à une épreuve nationale organisée dans un pays étranger délivrée par leur ASN.

3.1.2 - La FFSA ainsi que le promoteur HVM Racing, se réservent le droit de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit du Trophée, sans avoir à justifier leur décision.

Les inscriptions et engagements ne sont officiels qu'après avoir été confirmés par l'organisateur.

3.1.3 - Par le seul fait de s'inscrire à la Cup et/ou à l'une de ses épreuves, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

#### 3.2 - Inscription à la Youngtimers GTI Cup

3.2.1 - Tout pilote désirant participer à la Youngtimers GTI Cup devra envoyer à HVM Racing une demande d'inscription, avant le 15 février 2023. Cette demande pourra être faite en ligne sur le site [www.hvmracing.fr](http://www.hvmracing.fr)

La demande devra être accompagnée d'un règlement à l'ordre de HVM Racing, représentant le montant du droit d'inscription de ~~280~~ **320 € TTC** pour le premier pilote de la voiture. Un pilote désirant partager

le volant de la voiture d'un autre concurrent, sans inscrire lui-même une autre voiture, devra s'inscrire comme deuxième pilote. Montant d'inscription « 2<sup>ème</sup> pilote » : **80 100 € TTC** pour la saison.

3.2.2 - Toute nouvelle inscription à la Youngtimers GTI Cup en cours d'année reste possible. Elle devra être reçue au moins **6 semaines** avant la première épreuve que le concurrent souhaite disputer.

3.2.3 – Pour découvrir la Youngtimers GTI Cup, un pilote peut s'engager à une épreuve une fois dans la saison sans s'inscrire à la Cup. Il devra alors acquitter un droit spécial de **80 100 € TTC** en sus du cout de l'engagement.

Dès le deuxième engagement, le solde de l'inscription annuelle à la Cup sera exigé.

### 3.3 – Engagements aux épreuves

3.3.1 - Tout pilote désirant participer à une épreuve devra envoyer à HVM Racing une demande d'engagement avant la date de clôture des inscriptions. Cette demande pourra être faite en ligne sur le site [www.hvmracing.fr](http://www.hvmracing.fr). Le règlement des droits d'engagement pourra se faire par carte bancaire sur le site Internet (sécurisé).

Deux pilotes peuvent partager la voiture, un des pilotes disputant la course 1 et l'autre la course 2.

Dans ce cas les deux pilotes doivent s'engager en même temps avec un formulaire d'engagement unique.

Le pilote engagé comme premier pilote disputera la course 1 et le pilote engagé comme deuxième pilote disputera la course 2.

La réception d'une facture générée automatiquement par le site internet ne constitue pas une confirmation d'engagement.

3.3.2 - Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué après la date de clôture des engagements. Même en cas d'accord spécifique basé sur une raison de force majeure, une retenue minimum sera appliquée

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.3.3 - Des pilotes « invités » pourront être acceptés sur la grille à la seule discrétion de l'opérateur. Ils ne marqueront pas de points au classement.

3.3.4 - Date de clôture : Elle est indiquée sur les bulletins d'engagements de chaque épreuve. Des engagements peuvent être acceptés après la date dite de clôture, à la demande expresse du concurrent, s'il reste des places disponibles. Après cette date de clôture le tarif des engagements sera majoré de **100€ TTC**.

3.3.5. – Parrainage : Un pilote (le parrain) peut parrainer un nouveau pilote (le filleul) pour participer à une ou plusieurs courses de la Youngtimers GTI Cup (Le filleul étant un pilote n'ayant jamais roulé dans le Trophée depuis l'existence du Trophée).

Lors de la première inscription du filleul à une épreuve, il n'aura pas à payer le droit spécial de **80 100 €** en sus du coût de l'engagement (cf art. 3.2.3), et le parrain bénéficiera d'une remise de 20% sur le montant de l'engagement de l'épreuve à laquelle participe le filleul.

A chaque participation du filleul à une épreuve durant la même saison, le parrain bénéficiera d'une remise de 20% sur le montant de l'engagement de l'épreuve à laquelle participe le filleul.

3.3.7 - Si le format des courses d'un meeting est modifié, les droits d'engagements peuvent aussi changer. Le concurrent devra alors s'acquitter du nouveau montant. S'il refuse ce changement, il peut annuler sa participation en prévenant de son refus dans les 24 heures suivant la notification.

### 3.4 – Diffusion des informations

Tous les documents, inscriptions, règlements et informations seront expédiés par internet exclusivement.

Il est donc obligatoire de disposer d'une adresse internet pour s'inscrire et participer à la Cup. Les concurrents seront seuls responsables du bon fonctionnement de leur boîte e-mail.

## 4 – Véhicules et Equipements

### 4.1 – Véhicules

#### 4.1.1 – Véhicules admissibles

Voir aussi article 1 du Règlement Technique

La Youngtimers GTI Cup est ouverte aux voitures de type :

- GTI, d'une cylindrée inférieure à 2000 cm<sup>3</sup>, Homologuées par la FIA en Groupe N ou Groupe A avant le 31/12/1990 et désignées sur la liste des voitures éligibles. (En annexe 1)
- Voitures issues d'une coupe de marque non homologuées FIA, avant le 31/12/1990 d'une cylindrée limitée à 2000 cm<sup>3</sup>.
- Toutes les voitures de moins de 2 litres dont l'année d'homologation est d'avant le 31/12/1990, Homologuées par la FIA en Groupe N. **Les voitures de type Groupe A seront admises sur dossier.**
- **Voitures de marque et type Honda Civic homologuées par la FIA en Groupe N ou Groupe A entre le 01/01/1990 et le 31/12/1997 (voir liste des voitures éligibles)**
- **Voitures à moteur B16A d'une cylindrée inférieure à 1600 cm<sup>3</sup>, Homologuées par la FIA en Groupe N. Les voitures de type Groupe A seront admises sur dossier.**

Les seules extensions autorisées sont celles homologuées par la FIA en groupe N ou A avant le 31/12/1990.

D'autres voitures de catégories et/ou de périodes proches, présentant un intérêt particulier, pourront être admises individuellement sur dossier.

Le promoteur se réserve la possibilité d'accueillir des concurrents « Invité » hors classement avec des voitures proches des voitures éligibles. Classe « Invité ».

#### 4.1.2 – Divisions et classes

Le Trophée comporte les 6 classes suivantes :

- **N1** – Groupe N jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
- **N2** – Groupe N de 1 601 à 2 000 cm<sup>3</sup>
- **A1** – Groupe A jusqu'à 1 600 cm<sup>3</sup>
- **A2** – Groupe A de 1 601 à 2 000 cm<sup>3</sup>
- **Honda Classic N**
- **Honda Classic A**

#### 4.1.3 – Conformité

Les voitures doivent être dans leur spécification de période, conformes à leur fiche d'homologation FIA et correspondre soit aux règlements d'un des groupes N ou A de l'annexe J de 1990 soit à un règlement d'une Coupe de Marque agréée en période.

#### 4.1.4 – Vérifications et contrôles

4.1.4.1 - La présentation de la voiture aux contrôles préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

Tout concurrent s'engageant dans une épreuve, doit être en possession

- Du passeport technique 3 volets FFSA de la voiture qu'il engage (ou de son équivalent étranger pour les concurrents étrangers).
- De la fiche d'homologation FIA originale de son véhicule en version papier. (Les photocopies sont interdites)

Il doit présenter ces documents lors des vérifications techniques.

4.1.4.2 – A la demande du Directeur de course et/ou du Collège des commissaires sportifs ou à l'initiative du Délégué technique de la FFSA, les Commissaires techniques peuvent vérifier la conformité d'une voiture à tout moment d'une épreuve selon l'art V.C et V.E de la Réglementation générale FFSA.

4.1.4.3 - Le concurrent accepte par avance tous les contrôles de conformité aux règlements même s'ils entraînent pour lui des travaux et des frais à sa charge exclusive. Tout concurrent qui refuserait de se soumettre aux contrôles techniques sera exclu du meeting et de la Youngtimers GTI Cup.

4.1.4.4 - Les frais de démontage et de remontage sont entièrement à la charge du concurrent dans le cas où la demande de contrôle est diligentée par l'autorité sportive.

Toutefois, si la conformité est constatée, et afin d'aider les concurrents, il sera accordé une allocation de :

- **Stade 3** : remontage culasse : 250 € TTC tout compris
- **Stade 5** : remontage intégral du moteur complet : 500 € TTC tout compris

Remontages d'autres éléments : pas d'allocation

Dans le cas d'un démontage suite à une réclamation l'Article VII.A de la Réglementation Générale FFSA sera appliqué.

4.1.4.5 - Des scellés pourront être posés par le Commissaire technique à tout moment d'une épreuve. Une fois installés, leur présence et leur état sont sous la seule responsabilité du concurrent. Ils devront

dès lors rester intacts jusqu'à l'autorisation du Commissaire de les retirer. Ils pourront permettre, entre autre, au Commissaire de différer si besoin et à sa seule initiative, toute opération de contrôle. L'absence des scellés posés par le Commissaire technique pourra, sur décision du Collège des Commissaires, entraîner la disqualification du concurrent et son renvoi devant la Commission de discipline

## 4.2 – Equipements et Pneumatiques

### 4.2.1 – Pneumatiques

Type : voir le Règlement Technique

Le changement de roue est interdit en pré-grille, sur la grille de départ et sur la piste. Seule une décision du Directeur de course peut l'autoriser.

### 4.2.2 – Equipements

#### 4.2.2.1 – Equipements de sécurité du pilote

Se référer au tableau "Equipement Sécurité Circuit VHC".

#### 4.2.2.2 - Transpondeurs

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur **TAG/Chronolee** agréé FFSA permettant le chronométrage électronique. Le concurrent est responsable de son montage et de son bon fonctionnement.

#### 4.2.2.3 - Numéro de course

Se référer à l'Article 4.3 "Règlement Standard des Circuits Asphaltes" et « Règlement Championnat de France Historique des Circuits ».

#### 4.2.2.4 – Echappement

Se référer à l'Article 4.2.3.1 du règlement du Championnat de France Historique des Circuits.

## 5 – Publicité

### 5.1 – Publicité sur les voitures :

Se référer à l'Article 5.1. du règlement du Championnat de France Historique des Circuits.

Des surfaces pourront être réservées exclusivement à la signalétique de la Youngtimers GTI Cup et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s'y opposer.

Le plan de signalétique établi par l'organisateur devra être respecté. Les stickers seront fournis.

Les publicités alcool et tabac sont interdites par la loi française.

### 5.2 – Publicité sur les combinaisons des pilotes :

Deux surfaces seront réservées exclusivement à la signalétique de la Youngtimers GTI Cup et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s'y opposer.

5.3 – Les concurrents veilleront au bon aspect général de leur voiture afin de donner une image valorisante de la Youngtimers GTI Cup.

5.4 – Droits d'exploitation : HVM Racing et les partenaires de la Youngtimers GTI Cup se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires les noms et résultats des concurrents et pilotes ainsi que toute photo, vidéo et image sans autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires à quiconque.

## 6 – Sites et Infrastructures

Se référer au Règlement standard des circuits asphalte de la FFSA

## 7 – Déroulement de l'épreuve

### 7.1 - Organisation

Les courses sont organisées par des ASA dans le cadre des règlements de la fédération concernée (FFSA en France) et sous leur autorité et leur responsabilité.

### 7.2 – Participation

7.2.1 - Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'un circuit, les engagements seront retenus selon l'ordre de réception par HVM Racing.

7.2.2 - Pour répondre à des contingences d'organisation, le format des courses pourra être modifié sans que le concurrent puisse s'y opposer.

### 7.3 – Courses

Le format standard des courses de la Youngtimers GTI Cup est :

1 séance d'essais qualificatifs de 25 minutes maximum + 2 courses de 25 minutes maximum.

Le tarif d'engagement aux meetings 2023 pour le format standard ci-dessus sera, selon les circuits, à partir de 580 630 €.

Néanmoins le format des courses, la durée et le tarif d'engagement peuvent varier selon les épreuves. Ils seront alors indiqués aux concurrents par note interne et sur le formulaire d'engagement.

Selon le nombre de concurrents, la Youngtimers GTI Cup pourra partager la grille d'un autre Trophée.

Dans le cas d'un meeting à deux courses, la grille de départ de la deuxième course pourra, selon les épreuves, être déterminée soit par les temps des essais, soit par le classement de la première course.

## 8 – Pénalités, Réclamations et Appels

Consulter le Règlement Standard des circuits asphalte FFSA 2023 et le règlement du Championnat de France Historique des Circuits.

8.1 - Toute infraction au présent Règlement Sportif de la Youngtimers GTI Cup, au Règlement Technique de la Youngtimers GTI Cup, au Règlement Particulier de l'épreuve concernée, au Règlement Standard des circuits asphalte de la FFSA, à la Réglementation Générale de la FFSA, au Code Sportif International de la FIA, sera soumise au jugement du Collège des Commissaires Sportifs.

8-2 - Aucun comportement agressif, anti-sportif ou dangereux ne sera toléré.

Un pilote dont le comportement sera jugé agressif, anti-sportif ou dangereux pourra être exclu de l'épreuve et/ou de l'épreuve suivante par les Commissaires Sportifs, sans remboursement des droits d'inscription.

Tout contact entre deux véhicules sur la piste fera l'objet d'une enquête de la Direction de Course, laquelle pourra, à sa discrétion, demander ou non une sanction à l'encontre du pilote jugé fautif, au Collège des Commissaires Sportifs.

Un pilote impliqué dans un accident ne pourra quitter le circuit (sauf impératif d'urgence médicale dûment certifié par le médecin du meeting) qu'après avoir rendu compte des circonstances de celui-ci au directeur de course.

Nonobstant ces décisions sportives, les sanctions prévues à l'article 8-4 ci-dessous peuvent aussi être appliquées

### 8.3 - Réclamations – Appel

En matière sportive relative aux épreuves FFSA, Le concurrent dispose d'un droit d'appel des sanctions et d'un droit de réclamation – Consulter les prescriptions générales de la FFSA.

### 8.4 - Sanctions disciplinaires :

Nonobstant la décision du collège des commissaires ou celle de la commission de discipline de la FFSA si elle était amenée à se prononcer, des sanctions internes à la Cup pourront être prises notamment et sans que cette liste soit limitative, pour provocations ou menaces de toutes natures, verbales ou autres, comportement antisportif ou non conforme à l'esprit de la Cup, manquement à l'éthique sportive, nuisance aux intérêts de la Cup, tricherie, non-conformité, etc...

La Youngtimers GTI Cup étant une épreuve sur invitation, l'organisateur peut ne pas renouveler une invitation précédemment accordée sans avoir à motiver sa décision.

8.5 – La non-conformité du moteur et/ou des valeurs définies à l'article 4 du règlement technique entrainera les pénalités suivantes :

- à l'issue des essais qualificatifs : annulation des temps et départ de la course en dernière position uniquement si la remise en conformité a été réalisée et contrôlée par le commissaire technique.
- à l'issue de la course : déclasserement de la voiture pour la course.

Nonobstant ces pénalités, des mesures complémentaires pourront être prises.

## 9 – Classements

9.1 – Podium : A l'issue de chaque course seront appelés sur le podium les 3 premiers du scratch. Les 3 premiers de chaque classe seront appelés à une remise de coupes sur les paddocks. Si une classe comporte moins de 3 partants, seul le premier de la classe sera appelé.

9.2 – Attribution de points pour chaque course :

### A - Points de classement à la classe.

Seuls les pilotes des véhicules ayant parcouru au moins 75% de la distance de la course seront classés et recevront les points de classement ci-dessous.

Place dans la classe	Points
1 <sup>er</sup>	30
2 <sup>ème</sup>	25
3 <sup>ème</sup>	20
4 <sup>ème</sup>	16
5 <sup>ème</sup>	13
6 <sup>ème</sup> à 11 <sup>ème</sup>	11, 9, 7, 6, 5, 4,
du 12 <sup>ème</sup> au dernier	3

Dans le cas où la même voiture serait conduite par plusieurs pilotes, l'un dans une course, l'autre dans une autre course distincte, chaque pilote marquerait uniquement les points acquis par son résultat personnel.

### B - Points de participation

- 1 point à tout pilote non classé (= moins de 75% de la distance) ayant pris le départ au moins d'une séance d'essais qualificative ou de la course 1
- 1 point à tout pilote non classé ayant pris le départ de la course 2

### C - Points Pole position

- 1 point sera attribué à la pole position de chaque classe  
Il sera ajouté à la course 1, même si le pilote n'est pas classé dans la course 1.

## 9.3 – Classements

### 9.3.1

Un classement de chaque classe (N1, N2, A1, A2, **Honda Classic N, Honda Classic A**) sera établi.

Si parmi les 3 premiers du classement final, plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points au classement final, ils seront successivement départagés sur le nombre de 1<sup>ère</sup> place obtenu, le nombre de 2<sup>ème</sup> place obtenu, le nombre de 3<sup>ème</sup> place obtenu, leur meilleur résultat non retenu, leur 2<sup>ème</sup> meilleur résultat non retenu, leur 3<sup>ème</sup> meilleur résultat non retenu. Si ces critères ne permettent pas de les départager, ils resteront ex-aequo.

Pour les pilotes autres que les 3 premiers, les ex-aequo ne seront pas départagés.

Ne sera retenu comme vainqueur du trophée Youngtimers GTI Cup, que le pilote qui totalise le plus de points toutes catégories confondues. Un classement dédié aux seules voitures de type GTI (cf liste des voitures éligibles) pourra être établi.

## 9.4 – Courses prises en compte

Le classement final sera établi comme suit :

Nombre de courses organisées	Nombre de courses retenues
Plus de 10	Totalité organisées moins 2
De 6 à 10	Totalité organisées moins 1
Moins de 6	Totalité organisées

## 9.5 – Championnat de France Historique des Circuits

La Youngtimers GTI Cup participe au Championnat de France Historique des Circuits FFSA.

Ce Championnat classera ensemble tous les pilotes de tous les Trophées participants aux épreuves du Championnat de France selon un règlement qui lui est propre.

Les pilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou par une ASN étrangère (pays assimilés par la FIA) seront automatiquement **inscrits** au Championnat de France Historique des Circuits sans droits supplémentaires.

Si un pilote désire ne pas participer au classement du Championnat de France Historique des Circuits, il devra formuler son refus officiellement lors de son inscription à la Youngtimers GTI Cup.

Les pilotes marqueront des points pour le classement « **GT/Tourisme Post 90** » du Championnat de France Historique des Circuits. Les points seront attribués à partir du classement scratch de chaque course sans distinction de classe. Les pilotes de la catégorie « Invité » ne marqueront pas de points au Championnat de France Historique des Circuits.

Voir le Règlement du Championnat de France Historique des Circuits pour les modes d'attribution des points.

## 10 – Prix

Aucun prix ne sera distribué à l'issue des courses ou du championnat.



HVM Racing  
31 rue d'Aguesseau  
92100 – BOULOGNE - France

Tel : 01 41 22 20 10  
E-mail : [contact@hvmracing.fr](mailto:contact@hvmracing.fr)  
Site web : [www.hvmracing.fr](http://www.hvmracing.fr)